

Dolorès RACINE
Commissaire-enquêtrice

***ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉSENTÉE PAR LE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME***

**Projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental :
Périmètre, mode et prescriptions environnementales envisagées
sur la commune d'Étalon avec extensions sur les communes de Crémery, Herly,
Liancourt-Fosse et Rethonvillers**



**Période d'enquête du 22/09/2025 au 24/10/2025
soit une période de 33 jours consécutifs**

Prescrite par Arrêté Départemental du 25/07/2025

**CONCLUSIONS ET AVIS
de la commissaire-enquêtrice
désignée par décision N° E25000044/80 du 27/03/2025
de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens**

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

➤ 1 – GÉNÉRALITÉS CONCERNANT LE PROJET	4
1.1 – L’objet de l’enquête	4
1.2 – Le cadre juridique	4
1.3 – Historique du projet et détails de l’étude	4
➤ 2 – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L’ENQUÊTE	5
➤ 3 – AVIS MOTIVES	7
3.1 – Sur la procédure	7
3.2 – Sur les observations du public	8
3.3 – Sur le choix d’un AFAFE	9
➤ 4 – CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE	9

CONCLUSIONS MOTIVÉES

➤ 1 - GÉNÉRALITÉS CONCERNANT LE PROJET

➤➤ 1.1 – L’objet de l’enquête

L’ouverture de cette enquête publique est ordonnée par Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Somme. L’Arrêté départemental du 25/07/2025 prescrit l’enquête publique relative au projet d’aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) sur la commune d’Étalon avec extensions sur les communes de Crémery, Herly, Liancourt-Fosse et Rethonvillers.

L’autorité organisatrice est le département de la Somme, le siège de l’enquête est la mairie d’Étalon (80).

La présente enquête porte sur le périmètre, le mode d’aménagement et les prescriptions environnementales, elle a pour objet de recueillir l’avis du public.

➤➤ 1.2 – Le cadre juridique

Le projet répond aux exigences des textes législatifs et réglementaires suivants :

- Code de l’environnement : articles L.123-4 et suivants, R. 123-7 et suivants.
- Code rural et de la pêche maritime : articles L.111-2, L.121-1 à L.121-5, L.121-8, L.123-1 à L.123-35, L.124-1 à L.124-13 ; R. 123-9 à R. 123-12.
- Loi n° 2005-157 du 23/02/2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- Circulaire du 18/11/2008 relative à la prise en compte de l’environnement dans la procédure d’aménagement foncier agricole et forestier.

➤➤ 1.3 – Historique du projet et détails de l’étude

La Commission Communale d’Aménagement Foncier (CCAF) d’Étalon constituée en date du 28/10/2021 souhaite étudier l’opportunité d’une opération d’aménagement foncier sur son territoire.

Conformément à l’article L.121-13 du CRPM, le département de la Somme donne une suite favorable à cette demande.

Conformément à la réglementation, une étude d’aménagement a été réalisée, celle-ci comporte :

- Une analyse de l’état initial du site et de son environnement, notamment paysager ;
- Toutes les recommandations utiles à la mise en œuvre de l’opération d’aménagement.

L'étude d'aménagement foncier, réalisée par le groupement A-GEO/EMERGENCE a pour but d'apporter des éléments d'appréciation objectifs à la CCAF afin qu'elle puisse se prononcer sur l'opportunité, le mode, et, le cas échéant, sur le périmètre d'aménagement, tout en conciliant :

- développement économique de l'activité agricole
- aménagement durable du territoire
- respect et amélioration de l'environnement

AVERTISSEMENT :

La présente étude d'aménagement foncier a le caractère d'un document destiné à éclairer la CCAF sur l'opportunité de réaliser un aménagement foncier selon les modalités prévues par l'article L.123-24 du CRPM.

A cet égard, les orientations de cette étude ne sauraient engager, ni la CCAF, ni le maître d'ouvrage, notamment en ce qui concerne le périmètre et les travaux connexes. Les décisions définitives seront à prendre par la commission le moment venu.

➤➤ 1.4 – Caractéristiques et localisation du projet

♦ Le territoire concerné

La zone d'étude couvre la quasi-totalité du périmètre de la commune d'Étalon et comprend des extensions très limitées sur les communes de Crémev, Herly, Liencourt-Fosse et Rethonvillers.

♦ L'occupation des sols dans la zone d'étude

La zone d'étude est majoritairement agricole (85%), néanmoins, les surfaces boisées représentent une surface non négligeable (6%) dans la zone d'étude mais également, en périphérie, qui constitueront des contraintes dont il faudra tenir compte dans le cas d'un projet d'aménagement agricole, le reste étant une zone de marais, et du pâturage.

♦ Le périmètre

Le périmètre d'étude représente une surface d'environ 458 ha, réparti comme suit sur les communes concernées :

Communes	Surface dans le périmètre d'étude	Dont surface agricole (RPG 2017)
ETALON	433 ha 20	364 ha 00
Avec extensions sur :		
CREMERY	5 ha 57	5 ha 57
HERLY	7 ha 78	7 ha 78
LIANCOURT FOSSE	5 ha 75	5 ha 75
RETHONVILLERS	4 ha 81	4 ha 81
TOTAL	457 ha 11	387 ha 91

➤ 2 – Organisation et déroulement de l'enquête

L'enquête publique, prescrite par arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental du 25 juillet 2025, s'est tenue du 22 septembre 2025, (ouverture à 14h30) au 24 octobre 2025, (clôture à 12h30).

Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie d'Étalon.

J'ai assuré les 4 permanences prévues, en présence de Mme THÉO, géomètre expert (cabinet A.GEO) lors des 3 dernières permanences et par M. DHENNIN, chargé de l'enquête publique au sein du CD 80 ainsi que par Mme POQUET, chargée du volet environnement pour le groupement A.GEO/EMERGENCE pour la première et la dernière permanence et par M. RICHARD, géomètre lors de la première permanence.

Les permanences ont eu lieu :

- le lundi 22 septembre 2025 de 14h00 à 17h30 ;
- le mercredi 1^{er} octobre 2025 de 16h00 à 19h00 ;
- le samedi 18 octobre 2025 de 9h30 à 12h30 ;
- le vendredi 24 octobre 2025 de 9h30 à 12h30.

Les annonces légales sont parues dans l'Action Agricole Picarde et Le Courrier Picard Somme / Aisne les 05/09/2025 et 26/09/2025.

Le dossier d'enquête était également à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie d'Étalon, le mardi de 13h30 à 18h30 et le jeudi de 8h30 à 12h00, ainsi que sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/6429>

Le site a été consulté par 1 027 personnes, dont 592 ont téléchargé au moins un des documents de présentation. Au total 756 téléchargements ont été réalisés.

L'affichage a été réalisé dans chaque mairie concernée et par le cabinet A.GEO sur site. Quatre panneaux d'affichage ont été positionnés à chaque entrée du village d'Étalon.

L'ensemble des propriétaires concernés par le périmètre ont été avertis de l'enquête par lettre recommandée avec accusé de réception.

➤ 3 – Avis motivés

➤➤ 3.1 – Sur la procédure

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein et conformément à l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental du 25 juillet 2025.

Le dossier soumis à enquête publique est complet, lisible et conforme à la réglementation, il était à la disposition du public à la mairie d'Étalon, aux heures d'ouverture de la mairie, et lors des permanences. Il était également disponible sur le site internet dédié.

L'ensemble des documents ont permis d'expliquer dans de bonnes conditions le projet d'AFAFE.

L'information du public a été faite, conformément à la réglementation :

- par l'envoi d'un courrier avec accusé de réception à chaque propriétaire d'une parcelle comprise dans le périmètre d'aménagement ;
- par la publicité légale de l'avis d'enquête parue, à deux reprises, dans les délais impartis par la loi, dans la presse ;
- par l'affichage de l'avis d'enquête dans les 5 communes du périmètre d'aménagement foncier ainsi qu'à chaque entrée du village d'Étalon.

En conclusion, j'estime que la publicité et l'information ont été faites de façon conforme et efficace. Toutes les personnes qui se sont déplacées ont pu avoir des explications également avec la géomètre et la chargée d'étude environnement.

➤➤ 3.2 – Sur les observations du public

Lors des permanences, nous avons reçu 17 personnes (certaines sont venues à plusieurs reprises) et le site internet a reçu la visite de 1 027 personnes dont 592 ont réalisé 756 téléchargements.

Un total de 8 observations a été déposé sur les registres papier et dématérialisé :

- 3 sur le registre papier lors des permanences
- 5 sur le registre dématérialisé

Ces 8 observations peuvent être classées comme suit :

- demande d'inclusion : 3
- demande d'exclusion : 4
- aspect environnemental : 1

J'ai adressé le PV de synthèse des observations le 28 octobre 2025 à M. David DHENNIN, qui m'a adressé le mémoire en réponse le 05/11/2025.

Comme indiqué sur le mémoire en réponse du pétitionnaire, celui-ci indique que les contributions concernant le projet d'aménagement foncier seront étudiées par la CCAF lors de sa prochaine réunion prévue le 2 décembre 2025.

Il convient de noter que seules les contributions formulées par le ou les propriétaires sont recevables pour l'étude en CCAF (sauf si mandat/pouvoir).

En conclusion, je souhaite que les demandes soient traitées dans le cadre de concertations à réaliser en sous-commission, en présence des demandeurs afin qu'ils puissent faire valoir leur point de vue, notamment en ce qui concerne les réticences en matière de prise en charge du coût des travaux connexes (point évoqué par certains contributeurs, non repris dans les observations écrites).

➤➤ 3.3 – Sur le choix d'un AFAFE

En bref, un AFAFE c'est :

- Une compétence exclusive du département ;
- Un outil complet mis au service de tous les territoires ;
- Une restructuration en profondeur et durable du foncier ;
- Une action respectueuse de l'environnement.

Si l'objet de l'enquête n'est pas de se prononcer sur les objectifs de l'AFAFE, il me paraît nécessaire de les rappeler :

- ♦ **Réorganiser le parcellaire agricole** pour améliorer l'efficacité des exploitations (regroupement, accès, forme des parcelles).
- ♦ **Limiter l'érosion et le ruissellement** par des aménagements hydrauliques (fossés, haies-fascines, bassins de rétention).
- ♦ **Préserver la biodiversité** en maintenant des haies, talus, bois et zones humides.
- ♦ **Améliorer les paysages** et les continuités écologiques (trame verte et bleue).
- ♦ **Respecter le cadre réglementaire** (loi 2005-157 du CRPM, enquête publique).

En conclusion, compte tenu du contexte et des enjeux, il paraît souhaitable de mettre en œuvre une procédure d'AFAFE car :

- ♦ *La réorganisation foncière et agricole permettra la formalisation des échanges, l'agrandissement et l'amélioration de la forme du parcellaire agricole (l'ensemble du plan cadastral sera revu et toutes les parcelles seront bornées) ;*
- ♦ *Elle permettra également de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires au traitement des quelques problèmes hydrauliques liés à la gestion des eaux de pluie dans les bassins versants par le biais des travaux connexes et/ou par le changement des sens de culture en travaillant sur la forme des parcelles ;*
- ♦ *Elle permettra également de préserver, voire d'améliorer la situation en termes de biodiversité et de milieux naturels ;*
- ♦ *Enfin, et surtout, elle permettra de réaliser une nette amélioration du réseau de chemins.*

➤ 4 – Conclusions et avis de la commissaire-enquêtrice

En conclusion, je considère que :

- L'enquête s'est déroulée de façon conforme, que la publicité et l'information ont été faites de façon conforme et efficace et que toutes les personnes qui se sont déplacées ont pu avoir des explications avec la géomètre et la chargée d'étude environnementale et ont pu s'exprimer.
- Le nombre des observations est limité et ne montre aucun phénomène de rejet de la procédure envisagée.
- Il n'y a pas d'observation susceptible de remettre en cause le projet.

- Le périmètre, le mode d'aménagement et les prescriptions environnementales proposés sont cohérents.

- Les objectifs de l'AFAGE, présentent un intérêt collectif c'est-à-dire :

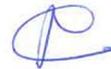
- ♦ l'amélioration de la forme du parcellaire agricole ;
- ♦ la mise en œuvre des mesures nécessaires au traitement des quelques problèmes hydrauliques liés à la gestion des eaux de pluie dans les bassins versants par des travaux connexes et/ou par le changement des sens de culture en travaillant sur la forme des parcelles ;
- ♦ la préservation voire l'amélioration en termes de biodiversité et de milieux naturels ;
- ♦ l'amélioration du réseau de chemins.

- Les contributions, demandes d'inclusions et d'exclusions seront étudiées en concertation avec la géomètre-expert lors de la prochaine réunion de la CCAF, prévue le 2 décembre 2025.

En conséquence, j'émet **un avis favorable** au projet de périmètre, de mode et prescriptions environnementales dans le cadre de l'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental sur le territoire de la commune d'Étalon avec extensions sur les communes de Crémercy, Herly, Liancourt-Fosse et Rethonvillers.

Fait à Saint-Riquier, le 14/11/2025

La commissaire-enquêtrice



Dolorès RACINE